

2024-02/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER ; Christiane TANZI, Jacques BERENGER ; Nicolas BAGNIS ; Pascale AUGUET-OTTAVY ; Jean-Christophe BERTIN ; Pascal MONTLAHUC ; Aurélie COURANT ; Sandrine BUIRON ; Cécile AUTRAN ; Céline PELLISSIER ; Karine CACHELEUX ; Timothée KOENIG ; Jean-Christophe CHAUTARD ; Michel REZK ; Marie MEYER.

Absents excusés : Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à Jacques BERENGER) ; Corine GUIGNON (pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY) ; Philippe VERCHER (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN) ; Isabelle DERBES (pouvoir à Christiane TANZI).

Absents : Sara SUSINI ; Laurent DENIS.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

**IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAENR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mail en date du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération ;

Vu la délibération n° 2023-12/005 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant modalités de concertation – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR) sur son territoire ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise dans son article 15 créant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables que : « 2° Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération [...] et les transmettent [...] au référent préfectoral [...], à l'établissement public de coopération intercommunale

dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public [porteur de SCoT]. »

Considérant le tableau ci-dessous portant identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Considérant les plans annexés sur la cartographie identifiant les parcelles concernées par les ZAEnR ;

Considérant que Madame Pascale AUGUET-OTTAVY, Adjointe au maire, a été désignée en qualité de référente des ZAEnR ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les motifs ayant conduit à ces propositions.

1. Consultation du public :

Conformément à la loi, une consultation du public a été organisée du 20 décembre 2023 au 20 janvier 2024 inclus selon les modalités suivantes :

L'article suivant a été publié sur les supports de communication tels que :

- Les panneaux lumineux (2) sur le territoire communal,
- Les affichages en mairie,
- Le site internet officiel de la ville,
- Le réseau social officiel de la ville (Facebook) :

Article diffusé :

« Zones d'accélération des énergies renouvelables

La Commune de Callian engage une phase de concertation du public :

Du mercredi 20 décembre 2023 au samedi 20 janvier 2024 inclus

Lieu (registre et annexes à consulter) : Hôtel de ville (accueil) – Place de la Mairie
83440 CALLIAN.

Jours et Horaires : du Lundi au Vendredi – de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le samedi de 09h30 à 12h00

Un registre de concertation (et notamment une annexe cartographique) est à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de ville permettant d'indiquer les éventuelles observations.

Les résultats seront recensés à savoir le nombre de participants et la nature des remarques formulées.

Une délibération du Conseil municipal identifiera, à l'issue de la phase de concertation, les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Ladite délibération sera transmise au réfèrent préfectoral et à la Communauté de Communes du pays de Fayence. »

Au terme de cette consultation, les éléments suivants ont été recensés :

- Le nombre de participants : 6 participants et 5 observations inscrites dans le registre de concertation.
- La nature des remarques formulées :
 - 3 administrés sont opposés à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol en raison du non-respect de la biodiversité.

- Tous les administrés ayant participé à la concertation sont favorables à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

- D'une manière générale les administrés encouragent la mise en place des ZAEnR.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a transmis les éléments relatifs aux zones d'accélération à la Communauté de Communes du Pays de Fayence dont dépend la commune par courrier daté du 13 février 2024.

2. Identification des ZAEnR :

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes :

N° Carte	Filières	Sous-Filières	Localisation	Parcelles	Superficie (m ² ou ha)
1	Photovoltaïque	Sur toiture	Espace Bourgain Chemin des Adrechs	D854 D1013	9746m ² (zone 2AU non réglementée) Ou 300m ² (taille toiture Bourgain)
2	Photovoltaïque	Sur toiture	Ecole maternelle et primaire Lieudit « GACHERELLE »	G380 G1230 G1316 G390 G391 G317	7030m ² (emprise zone UE non réglementée) ou 1362m ² (taille toitures écoles)
3	Photovoltaïque	Sur toiture	Maison de retraite « le Pradon » « Le village »	F414 F415 F416 F427	3142m ² (règlement zone UEa)
4	Photovoltaïque	Sur toiture	Salle des sports Chemin de la fontaine	G1544	1000m ² (surface toiture)
5	Photovoltaïque	Sur toiture	Services techniques Chemin des crottons	E 760	391m ² (surface toiture)
6	Photovoltaïque	Sur toiture	TOUOS AUSSELS	D 46, 29 D 47, 29 D 48, 29 D 49, 29 D 51, 29 D 599, 29 D 600, 29 D 601, 29 D 602, 29 D 603, 29 D 604, 29 D 74, 29 D 75, 29 D 76, 29 D 77, 29 D 78, 29 D 79, 29 D 80,	17800m ² (emprise au sol de 50% maximum)

				29 D 962 Total des parcelles 35600m²	
7	Photovoltaïque	Sur toiture	ZA les muriers Rd 562	H 900	2341 m ² (emprise 40% zone UF)
8	Photovoltaïque	Sur toiture	ZA agora	H 889 H 916 H 967 H966 H 975 H 974 H 478 H 479 H 850 H849 H 743 H 489 H 488 H 759 H 797 H 798 H 799 H 485 H 1022 H 1023 H 483 H 839 H 838 H 477 H 915 H 918 H 869 H 913 H 914 H 837 H 872 H 873 Total parcelles environ : 50900m²	20360m ² (emprise 40% zone UF)
9	Photovoltaïque	Sur toiture	ZA Grande vigne	I 1147 I 302 I936 I937 I934 I562 I561 I603 I1195 I1200 I1196 I1197 I1198 I1199 I1201 I1202 I703 I705 I271 I1188 I1189 I1190 I270 I269 I1163 I1162 I1161 I1160 I272 I1177 I1176 I 266 I277 I1110 I1111 I1109 I986 I990 I1178 I1179 I1105 I 1106 I1108 Total parcelles environ 73800m²	29520m ² (emprise maximum zone UF 40%)
10	Photovoltaïque	Sur toiture	Za les granges	H1018 H1019 I253 I1327 I511 I514 I515 I1219 I1218 I462 I1209 I 1217 I10 I461 I428 I1221 I1220 I 1210 I1212 Total parcelles environs 18254m²	7301m ² (emprise 40% maximum en zone UF)

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) à délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe(s) à la présente délibération.
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à Monsieur le Sous-Préfet référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 083-218300291-20240219-2024_02_000_001-DE



Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' shape with a horizontal line above it.